



COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 8 AVRIL 2021

Convocation du 1 AVRIL

Ouverture de la séance à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Neyret sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, maire.

Etaient présents : Le maire Alain Couturier, les adjoints, Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, les conseillers municipaux Roger Patural, Christine Gay, Sandrine Gauchon, Jean-Pierre Guillermin, Estelle Henry, Patrick Guillaud, Marianne Perrichon.

Etaient absent(s) et excusé(s) : Richard Drevon, Nathalie Colombier, Sébastien Tarallo.

Pouvoir(s) : Richard Drevon donne pouvoir à Stéphanie Clovel-Panay.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2021
- Vote des taux d'imposition année 2021
- Vote des tarifs cantine et garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2021
- Acceptation d'un emprunt
- Points divers
 - o Commission scolaire : point sur la rentrée 2021.

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Couturier.

M. Fabrice Durand a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les nouveautés introduites par la loi finances pour 2021 :

- La redescende du taux TFPB du Départementale : le taux de référence de TFPB communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du Département 2020 (15.90%).
Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement.
- Le maintien du taux de la TH à son niveau de 2019
-
- Modification des règles de lien entre les taux d'imposition : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient taux pivot, au lieu de la taxe d'habitation. L'article 1636 B sexies du code général des impôts a été modifié et les règles de lien entre les taux d'imposition deviennent les suivantes :

Pour les communes ne percevant pas la fiscalité professionnelle et ne votant que des taux de taxes foncières :

- Le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFPB
- Le taux de TFNB doit diminuer au moins autant que le taux de TPB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour 2021 les taux ci-dessous mentionnés :

- Taxe sur Fonciers Bâties : 28.32 % (dont 15.90 % taux départemental)
- Taxe sur Fonciers Non Bâties : 21.77 %

Soit une augmentation de 1% de chacune des taxes.

Et charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

4. Vote des tarifs cantine et garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite au désengagement de la commune auprès de la CAF pour la rentrée 2021, les tarifs seront modifiés. Ces changements conduisent à de nouvelles tranches du quotient familial, ainsi qu'à de nouveaux tarifs, pour l'année scolaire 2021 / 2022.

La tarification s'appliquera en fonction du quotient familial, tel que définit ci – dessous :

QF1 ≤ 1 000 €
QF2 ≥ 1 001 €

En ce qui concerne l'accueil périscolaire (matin de 7h20 à 8h20, soir de 16h30 à 18h30) et la pause méridienne (11h30 à 13h30) incluant la restauration et l'accueil périscolaire, les tarifs proposés sont les suivants :

| | ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR TARIF D'1/2 HEURE | PAUSE MERIDIENNE INCLUANT LA RESTAURATION ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE |
|---------------|--|---|
| QF1 ≤ 1 000 € | 0.95 € | 4.60 € |
| QF2 ≥ 1 001 € | 1.25 € | 5.10 € |

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé) qui apportent leur repas, le tarif pour la pause méridienne est celui d'une heure de garderie en fonction du quotient familial.

Pour le personnel enseignant, le prix du repas est fixé à 5.10 €.

A compter de la rentrée 2021, une amende forfaitaire est applicable en cas de retard pour la récupération des enfants lors de la garderie du soir à hauteur de 10 €/enfant/jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés, à compter de la rentrée 2021.

5. Emprunts

Considérant que par sa délibération du 11 Février 2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'un Groupe Scolaire.

- Le montant total des travaux est de : 1 942 090.15 € HT.
- Le coût total du projet, études et frais d'architecte compris, est de : 2 605 138.99 € TTC
- Le montant total des subventions obtenues est de : 969 500 €
- L'autofinancement est de : 205 138.99 €
- Emprunt Long Terme à hauteur de : 1 100 000 €
- Emprunt Court Terme, pour un montant de : 1 300 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, DECIDE :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 1 100 000 €.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Autorisation de recourir à des emprunts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la nécessité de souscrire un prêt bancaire, dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire. Il s'agirait de 2 emprunts : 1 emprunt Long Terme pour 1 100 000€ et un emprunt Court Terme (crédit relais) de : 1 300 000 €

Monsieur le Maire présente les offres des organismes consultés et propose de retenir La Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents ;

- **Décide la réalisation d'un emprunt bancaire auprès de la Caisse Epargne Rhône Alpes, d'un montant de 1 100 000€ sur une durée de 30 ans, taux de 0.95 % fixe. Contrat de prêt à taux fixe à échéances annuelles choisies PEC DUO. Commission : 880 €**
- **Décide la réalisation d'un crédit relais à taux fixe, auprès de la Caisse Epargne Rhône Alpes, d'un montant de 1 300 000 €. Taux d'intérêt : 0.30 %. Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle. Commissions : 1 040 €.**

7. Point divers : commission scolaire - point sur la rentrée 2021

Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et les membres de la commission informent le conseil municipal que :

- Au niveau effectif il y aura une baisse pour la prochaine rentrée scolaire d'environ 18 enfants de moins. Nous ne savons pas encore s'il y aura fermeture de la 5^{ème} classe.
- La commission travaille sur les éventualités de fermeture ou pas de la 5^{ème} classe concernant l'organisation de travail du personnel communal au niveau de la cantine garderie et de l'activité ATSEM.

Monsieur le Maire informe que l'accueil de loisir sans hébergement du mercredi est acté et sera géré par les 4 communes Saint Jean de Bournay, Chatonnay, Artas et Savas-Mépin avec la nouveauté d'une garde possible à la journée et non plus l'après-midi uniquement. Ce service sera accessible aux habitants des 13 communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays Saint Jeannais. Une communication sera faite à la population.

8. Questions diverses

- Projet de comice agricole 2021 à St Jean de Bournay. Décision sera prise fin mai sur la tenue ou pas en fonction de la situation sanitaire. La commune a été sollicitée par les organisateurs pour participer au corso et la commune répond favorablement à cette demande.
- Bulletin municipal : édition prévue mi-avril.
- Prochain conseil municipal : La date du prochain conseil est fixée au 6 mai.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal. Clôture de séance à 22h50.

Alain Couturier :

Joël Soris :

Brigitte Boyet :

Fabrice Durand :

Stéphanie Clovel-Panay :

Nathalie Colombier :

Roger Patural :

Christine Gay :

Richard Drevon : excusé

Sandrine Gauchon :

Jean-Pierre Guillermin :

Estelle Henry :

Patrick Guillaud :

Marianne Perrichon :

Sébastien Tarallo : excusé